

PROCESSUS A SUIVRE POUR EFFECTUER LA DEMANDE D'ELIGIBILITE de VAE

PARCOURS DE DROIT COMMUN *

*** le parcours de droit commun permet de valider les diplômes qui ne sont pas référencés sur le portail de France VAE et s'adresse uniquement aux agents de la fonction publique.**

La procédure de VAE se déroule en 5 étapes :

LES ETAPES	ACCOMPAGNEMENT DE FORM'ACTION
<p>La première étape : JE M'INFORME SUR MON PROJET VAE (diplôme)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consiste à s'informer pour vérifier que la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel en m'aidant du référentiel • Définir la certification correspondant à l'expérience acquise et identifier l'organisme certificateur qui la délivre <p><u>Pour les diplômes de l'Education Nationale (valideur : DAVA) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez impérativement vous inscrire à une réunion d'information collective à distance ou en présentiel ; inscription via : https://greta-cfa-gipdaifi.com/gip-daifi/la-validation-des-acquis-de-lexpérience 	<p>Avec notre référent, vous choisissez le diplôme correspondant à votre expérience</p>
<p>La deuxième étape : JE CONSTITUE MON DOSSIER DE RECEVABILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se rapprocher du certificateur pour récupérer le dossier de candidature dénommé « dossier de recevabilité » : LIVRET 1 <ul style="list-style-type: none"> ✓ DEETS /ASP : pour les diplômes du domaine sanitaire et social ✓ DAVA : pour les diplômes de l'Education Nationale <p>Le formulaire Cerfa de demande de recevabilité est à télécharger sur les sites : www.vae.asp-public.fr www.vae.gouv.fr, www.service-public.fr, www.travail-emploi.gouv.fr, sur le site de l'organisme qui délivre la certification visée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter et déposer le livret 1 (le CERFA) ainsi que les documents justificatifs des expériences acquises, des formations suivies et des certifications professionnelles obtenues au regard du référentiel • Etude du dossier par une commission pour être recevable et obtenir l'autorisation de déposer le livret 2 <p><u>Pour les diplômes de l'Education Nationale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dossier de demande de recevabilité (livret 1) est à déposer sur la plateforme du Gipdaifi via votre espace personnel, pour examiner votre demande. Il permet de vérifier que vous remplissiez les conditions pour vous engager dans une démarche de VAE. En cas de dossier recevable, le DAVA vous adresse par mail votre recevabilité valable trois ans, tant que le diplôme existe. Ce dossier est à déposer uniquement par e-mail (vérifier la période pour le dépôt) • Tout candidat ayant le dépôt du livret 2 sur la plateforme du Gipdaifi, devra s'acquitter de la somme de 250€ correspondant aux frais liés à l'organisation du processus de certification (décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017) 	<p>Notre référent vérifie votre dossier de recevabilité, vous aide le cas échéant à mieux formaliser vos activités et vos expériences et vous met en relation avec le certificateur pour le suivi de votre dossier.</p> <p>Le référent vous informe du calendrier de certification.</p>

<p>La troisième étape : JE CONSTITUE MON DOSSIER DE VALIDATION</p> <p>La candidature est acceptée, je rédige le LIVRET 2. Le candidat doit décrire ses activités et de montrer, au travers de sa pratique, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel d'activités de la certification visée Envoi du dossier à l'organisme valideur l'ASP ; DAVA</p> <p><u>Pour les diplômés de l'Education Nationale :</u> Le dossier de validation (livret 2) présente les principales activités exercées et sera le support d'évaluation pour le jury. Ce dossier est à déposer uniquement par e-mail (vérifier la période pour le dépôt)</p>	<p>Notre référent vous soutient dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'explicitation et la restitution de vos activités en lien avec le diplôme visé • La préparation à l'oral devant le jury (entraînement intensif)
<p>La quatrième étape : JE VALIDE MON DOSSIER (lors d'un entretien avec un jury)</p> <p>Le candidat s'inscrit auprès du certificateur * (voir accompagnement 2^{ème} étape), dépose son livret 2 et est convoqué à passer devant un jury VAE pour obtenir le diplôme. Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée. L'évaluation du jury se fonde sur ce dossier sur un entretien avec le candidat et selon l'autorité qui délivre la certification, sur une mise en situation, réelle ou reconstituée. Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par les référentiels de la certification visée</p> <p><u>Pour les diplômés de l'Education Nationale :</u> Deux sessions de jury VAE par an, sont organisées par la Division des Examens et Concours (la DEC). Les convocations à l'entretien jury sont également transmises par ce service, après l'inscription et la confirmation d'inscription du candidat</p>	<p>Notre référent en cas de réussite partielle vous propose un parcours d'accompagnement afin d'obtenir les blocs de compétences ayant fait défaut</p>
<p>La cinquième étape : SUIVI POST JURY (résultat)</p> <p><u>Pour tous les diplômés (dont l'Education Nationale) :</u></p> <p>Le jury se prononce sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la validation totale</i>, lorsque toutes les conditions sont réunies : la certification ainsi délivrée est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale) ; - <i>la validation partielle</i> : le jury précise dans ce cas la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certifications acquises le sont définitivement ; - <i>le refus de validation</i> lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes, de connaissances et de compétences ne sont pas remplies 	<p>Notre référent prend contact avec le candidat suite au résultat du jury</p>